

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la fourniture, l'installation et le raccordement électrique d'une sirène d'alerte d'une puissance de 136 dB à quatre diffuseurs, dont le coût est estimé à 16 760 €, soit 2 000 000 F CFP.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIDES équipements des communes (100 %)	16 760 €, soit 2 000 000 F CFP
--	--------------------------------

CONVENTION de financement n° 4-06 du 19 janvier 2006.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Arue, représentée par son maire M. Philip Schyle,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Contrôle de potabilité de l'eau", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation, en 2005, de prélèvements et d'analyses afin de contrôler la potabilité du réseau d'eau de la commune. Ces prélèvements et analyses seront réalisés conformément aux dispositions de la convention conclue par la commune avec le CAIRAP le 17 décembre 2004.

Le coût total de cette opération est estimé à 18 414,52 €, soit 2 197 437 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (80 %)	14 731,62 €, soit 1 757 950 F CFP
- Part commune (20 %)	3 682,90 €, soit 439 487 F CFP
Coût total	18 414,52 €, soit 2 197 437 F CFP

CONVENTION de financement n° 5-06 du 19 janvier 2006.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Moorea, représentée par son maire M. Teriitepaiatua Maihi,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Moorea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la commune de Moorea", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation d'études qui aboutiront à la définition de trois catégories de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, destiné à interdire l'accès au point de prélèvement et aux installations de traitement ;
- le périmètre de protection rapprochée, visant à protéger l'outil de production et à maintenir la qualité de l'eau à l'approche du point de prélèvement ;
- le périmètre de protection éloignée, visant à renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Le coût total de cette opération est estimé à 122 306,10 €, soit 14 595 000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (80 %)	97 844,88 €, soit 11 676 000 F CFP
- Part commune (20 %)	24 461,22 €, soit 2 919 000 F CFP
Coût total	122 306,10 €, soit 14 595 000 F CFP

CONVENTION de financement n° 2-06 TG du 26 janvier 2006.

Entre :

- L'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Tureia, représentée par son maire M. Temauri Fariki,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tureia pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un camion à benne pour Tematangi", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante : acquisition d'un camion à benne pour Tematangi, dont le coût est estimé à 41 167,45 €, soit 4 912 584 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat FIDES (100 %)	41 167,45 €, soit 4 912 584 F CFP
Total	41 167,45 €, soit 4 912 584 F CFP

**AVENANT n° HC 2 ISLV du 23 janvier 2006
à la convention de financement n° 6 ISLV du 4 avril 2002.**

Entre :

- L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Mme Anne Boquet,

Et :

- La commune de Tahaa, représentée par son maire M. Ismaël Tuahu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de l'opération "Aménagement de la route d'accès à l'école de Taunoa, 3e tranche" prévu à l'article 6 de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2006.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS**AVIS N° 323 DAF.REC-HYP**

Il est donné avis de recherche des personnes restées introuvables : Mmes Ataheikua Joséphine Teikihuavanaka, née le 29 mars 1937 à Hane, Georgette Teikihuavanaka, née le 16 janvier 1940 à Hane, Jeanne Teikihuavanaka, née le 12 septembre 1947, Césarine Teikihuavanaka, née le 16 mai 1949, M. Ernest Teikihuavanaka, né le 30 octobre 1952, Mme Marie-Joseph Teikihuavanaka, née le 28 mars 1955, M. Rodolphe Teikihuavanaka, né le 13 août 1963 à Hane, Mmes Armelle Vahinerii Teikihuavanaka, née le 20 octobre 1964 à Hane, Marie Léontine Annie Teikihuavanaka, née le 23 mars 1967 à Papeete, Mélanie Taua Teikihuavanaka, née le 22 avril 1971 à Papeete, MM. Léon Teikihuavanaka, né le 7 septembre 1974, Daniel Teikihuavanaka, né le 1er octobre 1976 à Papeete, Mme Laurence Fournier veuve Teikihuavanaka, née le 8 janvier 1946 à Hane, et la recherche des héritiers inconnus et introuvables de MM. Alphonse Vaatete, Albert

Vaatete, Eric Vaatete, Thérèse Ah Sam ou Ah Scha, Meano Dominique Teikihuavanaka, décédé le 10 décembre 2001 à Punaauia, Mme Emilienne Teahutapu, Terai Teahutapu, Mme Irea Raihau épouse Putoa, Tetia Maitui, Faua a Tohi et ses parents, Tetahio a Rovau, Taati a Tiaiho, Teauhiva a Tiaiho, Faatoro a Pae, Mme Lo Kui épouse Fortin, décédée le 12 octobre 2005, Farera Teriitehau, Ariiorai a Tiitae, né à Hauino (Tahaa) vers 1897 et décédé à Niua le 16 décembre 1918, Tuteura a Tiitae, décédé à Hauino (Tahaa) le 18 septembre 1913, Temauri a Paroe, Mme Toimata Tamaru épouse Faaroa Aunoa, Mme Tehahetua Marurai, Firipa a Pai, Manava a Tefa ou Teotara, Ninirei a Tetohu, Uratua Parara Richmond, Matarere Chebret, Li Sam n° 885, Manarii Temanaha, Temamae Chebret, Reva a Ahupu, Natua a Taimaue, Tuihata a Rura, Tagata a Tamarua, Tetumu Tehopea a Teiva, Tinirau Ebb et de Teriitamataura a Mama, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2006.

Pour le curateur aux successions
et biens vacants et par délégation :
Maire PAPOUIN.

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL n° L/2006-1 MLA.AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par Me Dubouch d'une demande de modification du cahier des charges du lot n° 4 du lotissement résidentiel Bel Air sis à Moorea, concernant la hauteur de faitage.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2005**

COMMUNE DE TAHAA

11 novembre 2005

PC n° 02-2363-8 MLA/AU.ISLV, M. James Lynch, pour le compte d'Hôtel Investment Partners Limited, construction d'un complexe hôtelier "Taimana Resort & Spa", sur une parcelle de la terre Vaieri 2 à Iripau (D n° 02-2363-8).